



Question saisie mobiliere !!

Par **dams2011**, le **27/02/2011** à **15:12**

Bonjour,
Voilà je n'y comprend rien en droit et a la justice en général , je vous demande donc un peu d'aide .
J'ai 25 ans , je me suis installer dans une grande ville il y a 3 ans avec ma copine (ex maintenant) mais ca a mal tourné.
En 2010 je n'ai pas pu payer certain loyer , j'ai reçu un commandement de payer sous 2 mois malheureusement , je n'ai pas réussi a payer l'intégralité dans les 2 mois. Bref....
Plutard je suis allé au procès , expulsion de mon logement , impossible de payer ma dette , je suis au chômage et déjà un petit crédit.
Seulement je suis partie avant la date d'expulsion , c'était la trêve hivernal et je ne pouvais pas rester dans un appart que je ne pouvais plus payer.
J'ai donc envoyé une lettre a l'agence . je suis donc revenu chez ma mere .
Plutard je reçois des courriers (jamais en recommandé avec AR) , "signification d'ordonnance de référé" "commandement au fin de saisie ventes " "saisie mobiliere dans les prochains jours" ect ..
Déjà je suis chez ma mere , dans un autre département et ils n'ont pas l'adresse , de plus l'envoi du document stipulant la saisie mobiliere a été faite a l'ancienne adresse.
Vont t'il vraiment venir chez ma mere pour la saisie ?
Je n'ai quasiment rien moi !! ma chambre c'est tout.
Ils peuvent aller chez mon pere aussi ?
De plus le montant des dettes a quasiment doublé depuis mon départ , je suppose que c'est a cause des frais d'huissier ?
J'ai appris q'un titre exécutoire était obligatoire pour cette procedure , mais ca ressemble a quoi un titre exécutoire ? je n'ai pas le souvenir d'avoir reçu le dit titre .
Désolé pour ce long message , mais la je suis complètement perdu !!
je peux apporter toutes précisions .
Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **27/02/2011** à **15:51**

Le jugement est un titre exécutoire. Vous êtes passé au TI pour la résiliation de votre bail, il contient aussi sûrement le jugement pour les loyers impayés. Relisez-le.
Avez-vous avisé

le bailleur de votre départ ? Lui avez-vous rendu les clefs ?

Par **dams2011**, le **27/02/2011 à 17:49**

Oui j'ai avisé le bailleur , respecté le préavis , malgrer mon expulsion qui devait avoir lieu quelque mois plus tard .rnje suis condamé a payer 1100 € , et des indemnité d'occupation que je n'ai pas pu payer, d'apres l'huissier 4300€ en tout , ce qui me parrait beaucoup .rnrnSeulement je n'ai pas cette argent ! meme tout mes bien accumulé n'ont pas cette valeur (j'ai uniquement un pc et une voiture ancienne sans valeur) .rnJe pourrai demander une échéance ? seulement vont t'il acceptez 100 € par mois ? je ne peut pas faire plus.rnrnQue ce passe t'il si ils viennent me saisir et qu'ils n'ont pas saisie a la valeur du préjudice ?rnrnJ'espere qu'ils ne vont pas saisir les affaires de ma mere ? l'appartement est a son nom donc aucun probleme je pense .rnrnBref votre aide m'est précieuse pour comprendre .

Par **mimi493**, le **27/02/2011 à 21:59**

Avez-vous rendu les clefs ? et si oui, en avez-vous la preuve ?rnrnLe fait que l'appartement soit à son nom ne change rien, elle devra prouver que les meubles que l'huissier voudra saisir sont à elles (factures)

Par **dams2011**, le **27/02/2011 à 22:39**

oui j'ai signé le bail de sortie donc j'ai une preuve .rnrnSi je comprend bien un huissier peut venir a n'importe quel moment chez ma mere , faire une évaluation de son mobilier alors qu'elle y est pour rien ?rnMa mere n'a pas les facture de tous ce qu'elle possede !rnrnCe procédé frise le ridicule , si l'huissier rentre chez mon pere prend les meubles ! , je n'ai rien a moi chez lui ! rnrnrnJe vais essayer un arrangement amiable , si il y a refus que dois-je faire ? rnrnmerci

Par **mimi493**, le **28/02/2011 à 00:08**

[citation]oui j'ai signé le bail de sortie donc j'ai une preuve . [/citation]un bail de sortie ça n'existe pasrnrn[citation]Ce procédé frise le ridicule [/citation]rnje ne pense pas que vous soyez en position de dire ça. Si vous aviez une position de repli (retourner chez votre mère), il fallait le faire dès réception du commandement de payer afin de ne pas laisser enfler votre dette locative (il a sans doute fallu plusieurs mois pour avoir l'audience, puis le jugement et vous n'avez déménagé qu'après puisque vous avez en plus des indemnités d'occupation). De plus, si j'ai bien compris, vous êtes parti sans laisser d'adresse ce qui n'est pas un signe de bonne foi, et donc vous n'êtes pas dans la meilleure position pour avoir un échelonnement de votre dette.rnrnLa saisie se fait à votre domicile.S'il s'y trouve des biens qui ne sont pas à vous, il faut le prouver.

Par **dams2011**, le **28/02/2011 à 19:57**

Plutôt un état des lieux c'est vrai . rnrnVous avez raison , je me suis entêté a rester dans ce logement , car j'avais une vie a cet endroit , des amis , et j'espérai retrouver un travail . rnrnJe ne suis pas exactement partie sans laisser d'adresse , j'ai laissé l'adresse d'un ami car j'ai commencé par emménager chez lui , mais je suis ensuite repartie chez ma mere . rnrn[citation]La saisie se fait à votre domicile.S'il s'y trouve des biens qui ne sont pas à vous, il faut le prouver[/citation] rnrnjustement , ce n'est pas mon domicile finalement , mais je comprend bien la chose , de la a pouvoir justifier de tous ce qui ce trouve dans la maisonrnrnCe que j'entendais par "ridicule" , c'est le fait de devoir prouver que rien ne m'appartiens dans la maison ,ais que le fait d'habiter dans la maison suffi a prouver que toutm'appartiens jusqu'a preuve du contraire alors que je n'ai meme pas la facture de mon pc (ancien) qui prouve qu'il est bien a moi.

Par **mimi493**, le **28/02/2011 à 22:04**

[citation]justement , ce n'est pas mon domicile finalement [/citation]rnVous l'utilisez pour votre domiciliation bancaire ? Pour la sécurité sociale ? Pour l'indemnisation chômage ? pour les impots ? si oui, comment avez-vous justifié que c'est votre domicile ?